

## VISITE MEDICALE TRAVAIL ET SUBUTEX

---

Par Profil supprimé Postée le 28/06/2010 13:20

Bonjour

je vous avais contacté récemment suite à mon souçis de codéine.

après une démarche auprès du centre d'addictologie, je suis sous traitement de buprenorphine. Je suis en arret de travail, mais je reprends en juillet et j'aurais ma visite annuelle (medecine du travail) à passer en rentrant. Dois je déclarer mon traitement? (est ce "obligatoire"), et si oui, cela peut il me causer des ennuis?

merci.

---

### Mise en ligne le 29/06/2010

Bonjour,

Rien ne vous oblige à informer le médecin du travail de votre traitement. Dans le cas où vous décideriez de lui en faire part, le médecin est de toute façon tenu au secret médical.

La visite médicale a pour but de vérifier l'aptitude du salarié à son poste de travail. Dans le cas où le médecin déclare un salarié inapte à ses fonctions, et ce quelles qu'en soient les raisons médicales, il n'a pas à informer l'employeur des raisons de cette inaptitude.

Pour certains postes de travail comportant des risques pour le salarié ou des tiers, l'employeur peut demander au médecin du travail de procéder à des tests de dépistage de drogues licites ou illicites. Nous ne savons pas si vous occupez un poste "à risque" mais si c'était le cas, vous devriez être préalablement informée de ces tests et de leurs conséquences.

Cordialement.

---